

VILLE DE PONT A MARCQ**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix février deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhay, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix février deux mil vingt et un.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAINE, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absent : --

Soit 23 présents et 0 absent.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Margaux LANGLANT.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

Madame Claire COASNE, Agente de Surveillance de la Voie Publique, se présente aux conseillers municipaux en préambule de la séance du conseil. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'elle est recrutée pour une période de 6 mois.

D2021-02-18/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

-Mme Renski prend la parole et annonce une erreur dans la liste des présents lors du précédent conseil. En effet, Mme Lucile Tyran était présente et non M Philippe Matton. Il y a eu une inversion entre les deux.

>Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

D2021-02-18/02 Débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas approuvé et n'a pas arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) lors de la séance du 16 septembre 2019 (délibération n°3).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 30 septembre 2020 a entériné la création d'une commission dédiée au PLU afin d'accompagner la reprise du projet avec le cabinet VERDI (délibération n°7).

Le cabinet VERDI a repris les travaux stoppés en septembre 2019.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD de Pont à Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

-Mme Danion prend la parole. Elle rappelle que lors de la réunion du 20 Janvier, chacun a pu prendre connaissance du projet présenté par le Cabinet VERDI et ainsi faire part de ses réflexions. Depuis, la commission du PLU s'est réunie avec le représentant de la CCPC, de l'agence d'urbanisme, de la DDTM et le cabinet VERDI le 1^{er} Février. Cette réunion a permis de consolider les orientations de la réunion du 20 Janvier. Aujourd'hui, un débat est alors proposé sur cette pièce maitresse pour aménager le territoire, qui doit être jointe au PLU, qui sera approuvé avant l'été si tout se passe comme prévu. Mme Danion laisse alors la parole au technicien qui gère notre projet.

-Le technicien explique que le PLU aura pour objectif final de nous doter d'un document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune pour envisager à l'horizon 2035 ce que va être Pont-à-Marcq, et prévoir l'aménagement du territoire. Le PLU va se composer de plusieurs pièces, on va avoir tout d'abord le rapport de présentation avec les éléments de diagnostics pour savoir où on va et d'où on part (phase diagnostic avec la définition des principaux enjeux). Dans ce rapport, on va également retrouver tous les éléments justificatifs qui ont permis d'écrire le PLU, de justifier les principes de

compatibilité, d'expliquer comment on en est arrivé à écrire le projet de la commune. La deuxième pièce est le projet d'aménagement et de développement durable (clé du document d'urbanisme). C'est à partir de celui-ci qu'on va ensuite écrire toutes les pièces réglementaires (le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation). L'objectif est de définir sur notre territoire les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et les zones agricoles. Pour chacune d'elles il va y avoir des prescriptions réglementaires qui vont indiquer ce qu'il est possible de faire, de construire et les modalités de tout cela.

On va ensuite retrouver tout ce qui est annexé (servitudes d'utilité public, le PPLI...).

-Le technicien annonce que l'objectif de ce soir est de partager tout le travail fait depuis que le cabinet a repris le PLU, de présenter le PADD et donc de débattre, d'échanger.

- TEMPS DE PRÉSENTATION (DOCUMENT DE TRAVAIL REMIS À CHACUN, PROJETE ET COMMENTE) -

-Concernant le premier axe à proximité des jardins familiaux, M Bernable demande si c'est derrière les jardins familiaux ou à la place des jardins familiaux.

-Le technicien lui répond que les jardins familiaux sont préservés, le zonage en question correspond à la parcelle se trouvant à l'ouest des jardins familiaux où se trouve le gaz.

-M Matton prend la parole et demande, en faisant référence à un article de presse paru dans la semaine, pourquoi « La Pévèle Carembault va se serrer la ceinture et augmenter ses taxes » selon le titre de nos confrères journalistes ? Augmenter les taxes peut tout à fait s'admettre mais si on se serre la ceinture, que devient Agfa ?

-M le Maire lui répond que lors de la réunion avec les élus concernant le site Agfa, le président de l'Interco a bien amené le sujet, a bien explicité. Lorsque les termes ont été repris pour « se serrer la ceinture » c'est parce qu'effectivement il y avait des projets de la CCPC pour construire le siège de l'Interco mais aussi des bâtiments techniques. Et donc pouvoir profiter du site AGFA pour y installer les locaux, mais aussi de maintenir un pôle économique (projet initial, voté en motion par le conseil municipal de Pont-à-Marcq et de la CCPC) plutôt que de dépenser des millions et d'investir dans du neuf, il vaut mieux utiliser ce site. Cela limite l'artificialisation.

-M Matton se rassure et demande si l'intention de reprendre Agfa n'est donc pas abandonnée ?

-M le Maire lui répond que non, bien au contraire. Le président a même parlé de négocier pour l'euro symbolique, même si c'est moins sûr.

-M Claisse ajoute que le gros avantage de tout ça est de pouvoir préserver des terrains agricoles.

-M Matton demande s'il veut dire près d'Agfa ?

-M Claisse lui répond que non, mais sur les terrains qui étaient prévus pour des bâtiments administratifs au niveau de la Croisette à Templeuve.

-Le technicien ajoute « soit 15 hectares qui sont réinvestis ».

Après cette introduction, le Cabinet VERDI est invité à présenter l'intégralité de la nouvelle version du projet de PADD. Après l'exposé complet du Cabinet d'urbanisme VERDI, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

-Mme Renski demande qui est-ce qui définit les zones que le technicien a présenté sur le diaporama.

-Le technicien répond que c'est le reflet de la volonté de la commune.

-Mme Renski demande pourquoi ne pas mettre l'établissement pour les autistes plutôt du côté Hameau de la Planque par rapport à l'accès, la circulation, plutôt que de devoir rentrer dans Pont-à-Marcq pour y accéder.

-M le Maire lui répond que c'est simple, si on construit des maisons dans le centre, il y aura plus de voitures que pour un site d'hébergements. Donc la circulation va être densifiée dans ces quartiers où il y a déjà une circulation importante notamment avec Vilogia et les rues impactées par le nouveau lotissement Les Lilas (rue Jacques Brel, Clos des Sabottiers, rue du Château Biscoop...).

Il ajoute que le projet d'hébergement spécialisé est à peaufiner car c'est une ambition. Il y a tout un cahier des charges qui est à connaître et à respecter pour ce type de structure, des rencontres avec l'association concernée (qui viendra proposer et présenter ce qu'elles peut faire). Il précise que pour une personne qui est atteinte d'autisme, il faut souvent attendre 15 à 20ans pour aller en structure d'accueil. Et à aujourd'hui, ce genre de structure est manquant sur le territoire.

-Mme Renski lui répond que ce qui la dérange ce n'est pas l'implantation en elle-même. Elle raconte que lorsqu'elle travaillait dans des structures pour autistes, ils avaient beaucoup de rendez-vous, ça génère de nombreux déplacements. Elle entend pour les logements mais ne comprend pas ce site là par exemple à cet endroit là.

-M le Maire répond qu'il l'a surtout imaginé là pour éviter de la circulation avec le nombre de voitures. Si on a 30 maisons à cet endroit, ça fait minimum 60 voitures, donc intensifier le trafic de circulation qui existe déjà. De plus, tous nos résidents de Vilogia ne sont pas encore arrivés donc on n'a pas une vision complète de la circulation induite.

-Mme Renski demande s'il va forcément y avoir des logements ou un hébergement pour autistes.

-M le Maire répond qu'il nous faut densifier le nombre de logements comme cela a été présenté. Il dit que nous aurons le temps de recevoir l'/les association(s) pour autistes qui nous dira(diront) peut-être que ce n'est pas le bon emplacement pour leur hébergement, et on pourra se reposer la question. Tant que ce n'est pas validé officiellement, rien n'est acté. Pour l'instant il s'agit de projets, de propositions. On fera une étude de faisabilité, il se peut par exemple que par rapport au contournement, l'emplacement sera trop bruyant ou autre.

-M le Maire annonce que d'après les premiers entretiens qu'il a pu avoir, ce n'était pas un problème. On verra selon la faisabilité des choses et on décidera ensemble après avoir échangé avec les professionnels du secteur.

-M Claisse précise que sur ce secteur il y aura un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global - évolutif en fonction des réalités au fil du temps)

-M Matton réagit et trouve ça paradoxal de positionner ce genre d'établissement près d'un contournement avec une loi Barnier qui s'applique, avec les hautes tensions etc... Dans une zone qui elle-même est difficilement accessible.

Il demande si ça serait simplement du logement ou aussi un institut qui prodiguerait des soins.

-M le Maire lui répond que dans le projet pensé ça serait plutôt un site de vie. En effet il y a l'accompagnement des personnes encadrantes, des personnels de santé. Par exemple à Attiches, il y a peu de visites, car ils peuvent sortir et aller en famille. Après tout dépend aussi du public accueilli (le site de Genech est différent de celui d'Attiches). C'est pourquoi on prendra soin de rencontrer ces professionnels pour voir si ce projet correspond bien et s'il peut être implanté là. C'est évolutif, on se fierà eux et on répondra surtout à leur cahier des charges. S'ils nous disent que c'est préférable à la Planque plutôt qu'aux abords du contournement et bien on se posera la question à ce moment là.

-M Laurent demande si dans le projet il y a des arbres et des parcs qui sont prévus.

-M le Maire répond qu'en effet le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) impose en entrée et sortie de ville des parties boisées. On a assez de recul puisqu'on est allé voir pour la loi Barnier : c'est 75 mètres, on peut la réduire mais il y a plusieurs parcelles juste à côté des châtelaines donc pas mal de place. Maintenant il y a toute cette étude là à faire.

-M Matton intervient en disant que l'on densifie quand même une zone où il y aura des difficultés de circulation jusqu'à temps évidemment qu'on puisse utiliser l'accès camion dans cette zone.

-M le Maire lui répond que l'on aura moins de circulation avec un établissements médico-social que si on avait 30 ou 40 logements à la place avec une moyenne de 2 véhicules par logement plus les visiteurs et les livraisons.

-M Claisse ajoute que lorsque le lotissement des châtelaines a été créé, au niveau de la rue Georges Brassens, il y avait une raquette et il était bien prévu une circulation de l'autre côté.

-M Laurent ajoute que cela n'a pas été accepté, que les terrains n'ont pas été mis en terrains constructibles.

-M Claisse approuve que les terrains n'étaient pas constructibles à cette époque-là. Mais actuellement il y a une raquette qui est prévue pour la circulation.

-M Matton demande pourquoi cet accueil du handicap dans la commune ne se ferait pas par exemple près des jardins ouvriers où là on a un accès proche salle de sport, on aura du stationnement, et on les met un peu plus au cœur plutôt que de les rejeter à la périphérie de Pont-à-Marcq avec des nuisances éventuelles.

-M le Maire précise que la salle de sport n'est pas une structure utilisée par les personnes atteintes d'autisme car en règle générale elles vivent en milieu clos, et qu'elles pratiquent des activités adaptées au sein de leur foyer de vie.

Tout cela nécessite une présentation de l'association, de l'activité, et on se reposera toutes ces questions tout en conservant l'idée.

-M Laurent ajoute qu'il ne faut pas mettre des terrains constructibles, qu'après on ne puisse utiliser pour ce projet et que quelque chose d'autre soit proposé sans que nous en ayons la maîtrise.

-M le Maire répond en disant que justement le PAPAG nous permet de rester décisionnaire. On a 5 ans pour se décider puis encore un délai pour le faire. On peut rencontrer l'association rapidement pour voir si le projet répond aux attentes.

-M Laurent demande ce qu'il se passe si on ne fait rien au bout de 5ans ?

-M le Maire lui répond que dans tous les cas on pourra revoter. Le Conseil sera encore en place la dernière année.

Mais il espère bien avancer dans les différents projets. Il pense que le fait que Pont-à-Marcq accueille un site pour des personnes porteuses de handicap est très positif et de plus ça rejoint ses valeurs profondes. L'emplacement c'est autre chose mais on sera unanime pour défendre ce projet.

-M Matton ajoute que l'on fera en sorte que ça soit le mieux possible.

-M le Maire acquiesce.

-M Bernable revient sur ce que disait M le Maire par rapport au fait que les résidents ne pratiquent pas de sport, il pensait que c'était un établissement qui permettait d'être un tremplin avant un logement personnel.

-M le Maire répond que c'est justement pour ça qu'il existe plusieurs formes de structures. Aujourd'hui il ne peut pas dire "ils vont mettre tels patients, tels résidents là, de tel type de handicap". C'est un projet qui nous reste à construire ensemble en partenariat avec les professionnels de santé et les associations.

Actuellement il y a la ferme aux bois sur Genech et depuis 2ans un hébergement à Attiches. Mais dans tous les cas, il invitera les personnes (comme avec Luc Foutry pour Agfa) qui sont à même de répondre à toutes les questions et ensuite on en débattrait pour voir si on est bien en phase avec ça.

-M Bernable prend la parole. Il dit ne pas avoir compris pourquoi le projet de logements en lien avec le château rue Germain Delhaye est toujours sur le plan.

-Le technicien lui répond que nous n'avons pas la dernière version du plan sur le document de travail.

-M Bernable demande au technicien comment il envisage les 40 logements qui n'existent plus à cet endroit là (car dans les calculs ils étaient prévus). Est-ce qu'il va falloir encore construire ailleurs pour les compenser ?

-Le technicien lui répond que nous sommes sur des hypothèses. Elles servent ensuite à justifier les orientations. Si on ne part pas sur des calculs avec des variantes, derrière ça peut bloquer. Là c'est surtout pour dire "on a identifié un certain besoin en logement avec une certaine répartition, on s'appuie sur ces chiffres, on est sur une moyenne de production de autant, on est sur des hypothèses, si ça se trouve le parc du château il ne se fera peut-être jamais"

-M Bernable ajoute que justement si on dit « Il faut 100 logements » et que ces 40 logements ne se font pas, on va se retrouver encore avec 40 logements possibles ailleurs, ce qu'on ne veut pas forcément, si on veut limiter le nombre de logements il faudrait peut-être faire apparaître ces 40 logements et réduire le nombre total.

-M le Maire précise que le technicien a donné le nombre maximal. Il n'y a aucune obligation.

-M Bernable dit qu'il faudrait peut-être le définir dans ce cas.

-M le Maire répond que la loi ne nous permet pas de nous dire « voilà on s'arrête à autant ».

-Le technicien précise que pour le SCOT, la commune de Pont-à-Marcq est une commune de telle typologie, on a le droit à 15 hectares d'habitats et équipements (c'est le maximum). Là on voit bien que l'on n'est pas sur une consommation agricole artificialisée de 15hectares. On a un compte foncier, on a une enveloppe qui est disponible, derrière l'objectif de modération de la consommation foncière, on est bon.

On vient bien réduire les possibilités qui nous sont offertes. Encore une fois sur le logement, si on estime qu'il y a un besoin de 120 logements...on ne sait pas ce qu'il va se passer dans 10 ans. Peut-être que demain nous aurons de nouveaux projets. Demain notre document peut évoluer, il peut être revu en fonction des projets.

Pour rebondir à ce qui a été dit, d'un point de vue éthique, l'objectif est de prendre en compte un certain nombre de thématiques, de variables ; par rapport au projet, le mieux c'est d'aller là. Le PLU finalement c'est donner la possibilité de faire mais sans s'obliger pour autant.

Selon le projet, d'autres facteurs (études en lien avec le code de l'environnement par exemple) en complément du PLU vont rentrer en compte et s'assurer que le projet soit cohérent et conforme.

-M Laurent demande combien il est prévu de logements au hameau de la Planque.

-M le Maire répond qu'aujourd'hui ce n'est pas défini, c'est à nous de choisir. On garde la main sur ça.

-M Claisse précise que nous n'avons pas le droit d'agrandir un hameau mais on peut le densifier.

-M le Maire ajoute qu'ils ont rencontré l'agence de l'urbanisme mais qu'il n'est à ce jour pas certain qu'ils acceptent que l'on construise à cet endroit environ 10 maisons. Encore une fois c'est un projet, une ambition mais les autorités administratives peuvent retoquer.

-M Bernable n'est pas forcément d'accord avec le terme « densification ». Pour lui un hameau qui est à l'écart de la ville n'est pas vraiment de la densification.

-M le Maire répond en disant que si on construit au niveau de la Planque, on densifie cette partie.

-Le technicien précise que l'on n'a pas tous la même définition de la densification. L'objectif quand on parle de densification pour un document d'urbanisme c'est de dire « on vient densifier dans l'enveloppe urbaine qui a été définie ». Et c'est comme ça que marche le SCOT, ils ont défini une tâche urbaine de référence en se disant « tous les projets qui seront dans cette tâche urbaine, on considère que c'est de la densification. Tout ce qui est en dehors, on considère que c'est de l'extension et ça va venir impacter le compte foncier ». Là effectivement, on peut se dire que l'on vient densifier de l'existant maintenant d'un point de vue technique, on est dans la définition d'une extension car on n'est pas dans la tâche urbaine de référence. Mais ce n'est pas parce que l'on fait de l'extension qu'on ne peut pas venir densifier. Donc ici l'objectif est de venir mettre une zone d'extension d'urbanisation. On va s'assurer qu'un certain nombre de logements soit créé pour se rapprocher des besoins en logements qui ont été identifiés. De plus on est sur un secteur spécifique, la rue de la Planque est un secteur qui n'est pas dense à la base. Le projet doit être adapté en fonction de son contexte. On va rester dans la même typologie sinon ça fait tâche dans le paysage. On va définir une densité à atteindre et donc un nombre de logements sur ce secteur, des principes d'aménagements paysagers et de circulation.

-M le Maire certifie que le cabinet Verdi a bien compris le message que nous ne voulions pas autant de logements qui étaient prévus dans l'ancien PLU (soumis au vote l'année dernière). Et donc il n'y aura pas 200/300 logements qui étaient prévus sur toutes les zones, c'est une certitude.

-Mme Flament revient sur la circulation rue de la Planque. Ce n'est pas très dense en habitations mais en circulation ça l'est déjà. Elle demande si les voiries seraient adaptées si un lotissement se créait. Elle précise que les deux virages au bord du contournement sont très dangereux, il y a déjà du monde qui passe donc si on rajoute encore des gens qui circulent là c'est compliqué.

-Le technicien lui répond que dans le cadre du PLU, ils ont une section dans le règlement pour tout ce qui est réseaux et voiries. Il va être possible de dire que la voirie doit être dimensionnée de telle et telle façon.

Concernant l'impact sur le trafic, il y aura certainement des études complémentaires à faire. Nous on fixe juste un premier cadre (aménagement du territoire). Les détails ne se décideront pas la suite.

-M Laurent demande si la zone Agfa sera constructible un jour (derrière Lidl).

-Le technicien lui répond que des principes, des outils vont être mis en place. On va mettre la zone en 2AU (urbanisation à long terme) et en superposition le PAPAG (cela va permettre d'attendre pour 5ans). Si au bout des 5ans, il n'y a rien qui s'est décidé, la zone

2AU va continuer. Au bout de 9 ans, elle bascule en zone A ou N. Donc si au bout de 9ans rien ne s'est décidé, la zone 2AU rebascule en zone agricole ou naturelle.

-M le Maire ajoute qu'avec le PAPAG on pourra faire des constructions si on le souhaite, ou alors une zone naturelle... Tout est possible.

-M Laurent demande si on va tomber dans la PLUI après ?

-Le technicien ne peut pas répondre.

Il y a une démarche qui est en cours.

Si on respecte les dates qu'on s'est fixées, fin 2021 nous aurons un document d'urbanisme qui est approuvé et en vigueur qui nous permettra d'avancer dans nos projets. Si on attend le PLUI, ça sera d'ici 4/5ans.

-M Laurent demande, si éventuellement on ne fait rien, c'est à dire qu'on attend le PAPAG, est-ce qu'après on tombera dans le PLUI ?

-Le technicien lui répond que oui. Déjà le PLUI sera porté par l'Intercommunalité. Ce qui ressort du PAPA, c'est en concertation avec eux, on s'est mis d'accord par rapport au projet etc. Ils ne vont pas remettre en question leur propre projet.

On aura l'avantage de venir avec une réflexion récente qui a été menée jusqu'au bout. Dans les échanges la Ville aura plus de poids.

-M Matton prend la parole et demande à M Perilliat si le terrain de M VANDENKOORNHUYSE a bien été racheté par Vilogia.

-M Perilliat confirme. Mais il n'y a pas d'accès sur le chemin de Molpas.

-Mme Danion précise qu'il y a deux parcelles qui ont été achetées par Vilogia.

-M Bernable demande si le document que l'on a reçu aujourd'hui en version papier est bien la même chose que ce qui nous est présenté ?

-Le technicien lui répond que ce n'est pas la version définitive. Ce qu'il nous a présenté est ce qui sera définitif. Mme Danion a le dernier document.

-M le Maire ajoute qu'il sera naturellement à disposition de chacun.

-M Bernable revient sur le document. Il est indiqué qu'il y a un espace ouvert à l'urbanisation de 8 hectares. La dernière fois quand on s'est vu on a parlé de 150 habitants, de 30 logements par hectare. Du coup dans les ratios il ne comprend pas pourquoi il y a 8 hectares ici.

-Le technicien précise à nouveau qu'il ne s'agit pas de la dernière version du document. En termes d'expansion à l'urbanisation à vocation habitat, on a 1 hectare 25. À vocation équipements, 1 hectare 70. Et puis ensuite il y a tout le secteur économique en lien avec le projet Pévèle-Carembault.

-M Bernable demande si on peut ajouter la trame noire par rapport à nos problèmes d'éclairage.

-M le Maire dit que l'on peut l'identifier et la rajouter même s'il nous faut l'appui administratif.

-Le technicien précise qu'il faut avoir conscience que dans ce cas on va mettre des prescriptions réglementaires en plus et donc des contraintes en plus sur le projet.

-M le Maire propose qu'à la prochaine commission PLU, la question soit travaillée, pour ainsi en débattre au prochain conseil.

-M Bernable parle ensuite des transports. Il fait référence au SCOT par rapport à un point très précis qu'il y aura sur le développement des transports en commun. Pour lui on est très mal lotis et il y a de quoi faire sur notre territoire.

-Le technicien répond que dans le PLU, il y a quand même certaines limites, il ne peut pas tout régir.

On va y voir plus clair au fur et à mesure des projets en cours.

-M Claisse aborde le projet des pistes cyclables. Les communes qui pourront y accéder auront des subventions. Sur Pont-à-Marcq on va pouvoir intégrer une piste cyclable à la voie verte qui passera sur une largeur de 3m (normes de l'Interco).

-M le Maire précise que le département finance très bien ce genre de choses. On aurait une bonne surprise. Le contrat a été signé, donc la convention va être proposée aux conseils municipaux qui sont concernés par le passage des voies vertes

-M Bernable rebondit sur le haut débit. Il demande si on peut dans le PLU ou le PADD soumettre des critères par rapport au développement numérique comme pour la future 5G par exemple.

-Le technicien répond que l'on est quand même assez limité sur cet aspect là. On peut indiquer dans la section 3 (réseaux) le déploiement de la fibre. Mais derrière il n'y a pas plus d'outils réglementaires qu'on peut mettre en place.

-M Bernable parle plutôt de la protection contre le développement à outrance.

-Le technicien lui répond que tout ce qui est déploiement, antennes relais etc., le PLU ne va pas pouvoir faire grand-chose, c'est comme la question des éoliennes, on ne va pas pouvoir les interdire sur des zones. Mais on peut mettre des prescriptions "paysagères".

-M Bernable demande si on peut éventuellement réduire des zones ?

-Le technicien précise que l'on n'a pas forcément les informations techniques pour justifier qu'on réduise la zone.

Derrière il faut que le PLU soit sain. La 5G on aime ou pas, on est d'accord ou pas. Mais si demain vous dites dans le règlement « je vais faire en sorte d'interdire les antennes pour

la 5G», c'est quoi les éléments pour justifier ? À part dire qu'on n'est pas trop d'accord avec la 5G.

-M Bernable demande si justement on peut les interdire à côté des habitations par exemple, ou à moins de 200 mètres des habitations.

-Le technicien lui répond que c'est très compliqué.

>Les élus mettent fin au débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont à Marcq à 20h45. L'ensemble des débats sont consignés dans le présent Procès-Verbal du Conseil. Le support de présentation est à disposition en Mairie.

D2021-02-18/03 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

-M le Maire annonce qu'un transfert de charges a été fait pour les communes.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1er juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Il est demandé à chaque conseil municipal de l'Interco, de se positionner par rapport à cette reprise de compétences.

Monsieur le Maire expose le rapport de la CLECT et communique les attributions de compensation pour Pont-à-Marcq (Documents en annexe n°1),

≥ Il s'agit des transferts de charges opérés en 2014, et sur la feuille qui nous a été distribuée, une projection jusqu'en 2021.

Pour Pont-à-Marcq par exemple, l'Attribution de Compensation (AC) s'élevait initialement à 864 578,00€. En 2021, nous percevrons 901 819,04. Pour la ville qui est concernée par ce transfert de charges, pour la politique de la ville et la compétence éclairage public, il s'agit d'Ostricourt.

La politique de la ville c'est une compétence qui était optionnelle dans le transfert des charges lors de la création Communauté de Communes de la Pévèle-Carembault. Elle correspond à l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'action définis dans ce contrat de ville.

Il suffit pour nous d'adopter ce rapport de la CLECT de la CCPC concernant la restitution de la compétence politique de la ville et de la compétence éclairage public pour Ostricourt.

-M le Maire ajoute qu'en Juin, un vice-président de la Pévèle-Carembault viendra présenter le rapport d'activité autour de 5 dimensions pour l'année écoulée.

-M Bernable demande si on peut avoir une notion de la consommation de l'éclairage public.

-M le Maire lui répond qu'il n'a pas les chiffres sous la main mais qu'il peut poser la question.

-M Bernable ajoute que comme nous allons devoir baisser nos consommations dans les prochaines années, cela peut être intéressant d'avoir les consommations actuelles.

> Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le rapport.

D2021-02-18/04 Adhésion au service de prévention du CDG59 – Pôle Santé Sécurité au Travail

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

-M le Maire donne la parole à M Hyeans.

Comme le rappelle le préambule de la convention (annexe 2) :

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·e·s.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'Article 26-1 de loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- la surveillance médicale des agent·e·s ;*
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;*
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·e·s ;*
- l'amélioration des conditions de travail ;*
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel*

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998. »

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail, en annexe n°2 de l'ordre du jour, le Conseil est invité à débattre sur l'adhésion à la convention et notamment à l'option 1 (ensemble des services proposés) dans la mesure où la collectivité ne relève pas d'un autre service de médecine professionnelle et préventive ou dispose de son propre service de médecine préventive.

-M Hyeans ajoute que l'on aurait éventuellement la possibilité de conventionner avec d'autres services mais l'avantage du CDG c'est qu'on reste avec un partenaire majeur de

la gestion des carrières dans la territoriale, et que l'on a un tarif assez avantageux malgré tout. On retrouve les conditions financières à l'article 7. Pour information, le 8 et 9 Mars, l'ensemble des agents vont bénéficier de leur visite médicale obligatoire (15 agents par jour, cela revient à 50 euros par agent. Si on a des visites individuelles, on est sur une base de 76 euros). Pour la petite histoire, il a déjà été constaté dans d'autres collectivités, des frais de 120 euros par visite médicale. Tout ça pour dire qu'au niveau économique c'est assez avantageux de passer par cette convention avec le CDG59.

>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions susmentionnées.

D2021-02-18/05 : Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Les Lilas » du bailleur Vilogia.

> Délibération reportée pour que Vilogia puisse procéder à une actualisation des offres pour leur emprunt.

D2021-02-18/05 : Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu les limites d'agglomération ;

Monsieur le Maire reprend les éléments principaux de la convention jointe en annexe n°4 et notamment :

L'article L.3221-4 du CGCT prévoit que « le président du Conseil Départemental gère le domaine du département. A ce titre il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux Maires par le présent code [...]

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au Maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale [...]

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

[...]

L'objet de la convention est de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Comme précisé dans la convention, pour des raisons de solidarité territoriale envers les Communes de moins de 10 000 habitants, le Département propose à la commune de réaliser, en agglomération, le marquage de guidage et le marquage obligatoire aux carrefours selon les dispositions de l'annexe n°3.

-M Bernable demande si l'on n'a pas déjà voté au précédent conseil municipal une convention sur la peinture au sol.

-M le Maire précise qu'il s'agissait du groupement de commandes avec la CCPC. Là c'est tout ce qui touche aux compétences départementales.

>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

D2021-02-18/06 Dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – création de poste

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait entériné l'adhésion de la Commune au dispositif du PEC lors de la séance du 26 septembre 2018 (délibération 10).

Il précise qu'il convient aujourd'hui de signer une autre convention pour pouvoir percevoir les aides de l'Etat pour le dispositif PEC. Ce contrat était proposé pour Monsieur Darras (qui était en emploi saisonnier durant la période estivale).

Pour rappel, le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges.

Contacté par le Pôle Emploi, antenne de Seclin, en fin d'année, la collectivité a eu l'opportunité de contractualiser un emploi PEC. Ce dernier a fait l'objet d'une communication lors du conseil du 14 janvier 2021.

Afin d'entériner cela, Monsieur le maire propose de créer un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences d'agent de maintenance et entretien des locaux au service Technique à compter du 22 février 2021.

Il précise que la durée de travail hebdomadaire est fixée à 30 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Maintenance des bâtiments,
- Entretien voirie et espaces verts,
- Point sécurité écoles et restauration scolaire.

Indique que la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur multiplié par le nombre d'heures de travail.

>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à procéder au recrutement et l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- L'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission Locale ou Cap Emploi).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à engager les démarches précitées en lien avec ce poste créé dans le cadre du dispositif PEC.

D2021-02-18/07 Effectifs – création d'un poste de Rédacteur à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er mars 2021 afin de répondre à une meilleure organisation des services administratifs.

Il précise que dans le cadre des entretiens annuels professionnels, pour soutenir les projets d'évolution de carrière de nos agents, il convient de créer des postes antérieurement à la nomination de ces agents qui le souhaitent. Des dossiers de promotion interne ont été proposés au centre de gestion, nous aurons un retour prévu en Juin. Toutefois avec cette délibération, nous avons la possibilité si le CDG est d'accord de procéder aux évolutions professionnelles de nos agents.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer ce poste de Rédacteur.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à créer le poste de Rédacteur à temps complet.

D2021-02-18/08 Effectifs – création d'un poste de Technicien à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Technicien (catégorie B de la filière technique) à temps complet à compter du 1er mars 2021 afin de répondre à une meilleure organisation du service Technique de la Commune. M Mercier avait été promu à ce grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à créer ce poste de Technicien.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à créer le poste de Technicien à temps complet.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Etude de faisabilité Maison de proximité

>Monsieur le Maire explique que la municipalité a eu l'opportunité de monter un dossier pour obtenir des subventions d'état. Le délai était très limité pour monter ce dossier, M le Maire remercie M Hyeans d'avoir travaillé ce dossier afin que nous soyons dans les temps. Il précise que le rapport de faisabilité a été réalisé par un cabinet d'études qui leur a délivré un préprogramme non figé, pour leur permettre ainsi de remplir le dossier de demande de subventions, qui peuvent aller jusqu'à 40%. Ce dossier proposé par l'architecte est consultable en Mairie, il va être travaillé dans les différentes commissions car le projet concernera tout le monde. Chacun pourra émettre un avis, sans perdre de vue l'idée de base, mais tout est encore à penser.

Monsieur le Maire nous confie s'être renseigné pour interpellier l'état sur les services de proximité de l'état : les Maisons France Services. Cela fait de longues années que nous perdons progressivement toutes les permanences sociales ou autre, dans les communes.

L'ancien premier ministre avait lancé ce projet avant de quitter ses fonctions. M Le Maire rencontrera quelqu'un de la préfecture au mois de Mars pour voir si l'on peut accueillir ces services dans notre maison de proximité sur Pont-à-Marcq. Cela permet de rendre des services de proximité à la population mais aussi de maintenir une certaine attractivité de la commune.

L'état finance une partie de ce fonctionnement pouvant aller jusqu'à 30 000 euros par an pour des permanences qui répondent aux besoins et attentes des usagers.

Une convention d'étude de faisabilité pour accompagner la demande de soutien à l'investissement local a été passée.

M Le Maire précise notamment à M Matton que si le terme "serrer la ceinture" a été employé par le président de l'interco c'est parce que lui, comme nous au niveau de la mairie, ne savons pas ce que nous allons percevoir comme dotations cette année. Nous n'aurons pas d'augmentation. L'interco en tout cas voit ses dotations baisser. Agfa rapportait 405 000 euros à l'interco par la taxe qu'elle lui reversait. D'autres entreprises ne vont pas très bien donc ce sont des recettes en moins pour les collectivités. C'est une perte d'argent qu'il va falloir compenser.

Nous sommes donc obligés de reporter le vote du budget qui était prévu en mars, car les taux d'impositions ne sont pas encore fixés.

2) Nomination référent EIREL

>Il s'agit du nouveau moyen de transmission des résultats électoraux par une plateforme dématérialisée.

Les prochaines élections qui auront lieu seront les départementales et les régionales prévues pour le moment en juin.

Il a fallu nommer des référents qui assureront l'utilisation de la plate-forme informatisée, pour la transmission des résultats qui habituellement se faisait par téléphone. M Hyeans sera le référent de cela avec deux autres utilisateurs : Mme Thuillier et Mme Lahoussine.

3) Droits de préemption : communication de la liste par Mme DANION

4) Travaux NOREADE

> M Claisse fait le point sur les travaux d'assainissement sur Pont-à-Marcq.

Le 8 février, une réunion a eu lieu avec le directeur d'agence, M Dupont :

-Problème d'affaissement de chaussée : 44 avenue du général de Gaulle.

-Au cours du 1er semestre, il y a eu des travaux au niveau de la rue des anciens combattants/carrefour de la rue du 8 mai, qui n'ont pas été terminés. La suite des travaux va entraîner des perturbations de circulation, une demande a été faite auprès des techniciens de Noréade pour mettre en place une circulation alternée, et pour bloquer la circulation à certains endroits afin d'éviter que tout revienne sur Pont-à-Marcq.

-Gros travaux au niveau de la Marque : recalibrage de la tuyauterie de l'assainissement qui n'est plus conforme (arrière de la rue Pierre Bérégofoy, en passant par le bas de la ligne verte, jusqu'à l'avenue François Mitterrand : toute cette partie va être déboisée). Noréade s'est engagée à créer un chemin piétonnier qui permettra de relier l'avenue François Mitterrand au pont derrière la rue Pierre Bérégofoy pour aller vers la rue Jacques Brel...). La municipalité va faire la demande d'arbres auprès de la région pour notamment reboiser une partie de ce secteur.

-Assainissement rue Maréchal Leclerc en plusieurs phases sans trop impacter les riverains. Cela repartira ensuite au niveau de la médiathèque Louis Baudry, vers la nouvelle résidence Robert De Man en direction des fontaines. Puis reprendre la rue de la Planque vers le CD549. 15min

-Travaux prévus au niveau de la rue Pierre Langlant et Pierre Bérégofoy. Il y a un problème de pente qui cause des bouchons au niveau de l'assainissement.

>M Perilliat fait un point sur les travaux aux terrains de tennis. Ceux ci ont été stoppés à cause du gel. 3/4 des grillages sont posés (société Id verte)

Les élagages ont également repris (prochainement sur la voie verte)

5) Décision de Monsieur le Maire – Bail précaire au groupe scolaire et redéfinition des missions

>M le Maire explique qu'un agent a été positionné dans cet appartement en fonction des missions qui lui ont été confiées récemment. Il précise avoir signé un bail de 6 mois avec une fiche de missions pour une période d'expérimentation et si l'agent correspond bien au profil, le bail sera renouvelé. L'agent aura en charge l'ensemble du groupe scolaire y compris les tontes, afin d'éviter de retirer quelqu'un du service technique. Il s'agit de Remy Bonte.

6) Décision de Monsieur le Maire – Demande DSIL Développement du Numérique

>M le Maire explique qu'à la mairie de Pont-à-Marcq, nous avons un équipement informatique qui est assez obsolète. Le serveur n'est plus tout jeune et à tout moment il y a un risque de perte des données de l'état civil. Il est donc urgent de le remplacer si nous voulons préserver ces données. Des devis ont été établis par des entreprises (avec également tout l'équipement de la médiathèque, les réseaux pour permettre à chacun de travailler à distance de manière sécurisée, la création d'un réseau partagé par l'ensemble des services et conseillers, la refonte de l'infrastructure, l'achat de tablettes pour la municipalité. Ce devis s'élève à 75 306 euros environ. Nous avons la possibilité d'avoir un financement jusqu'à 40% du projet : dossier fait dans le cadre du développement du numérique).

7) Décision de Monsieur le Maire – Demande DSIL Maison de Proximité

>Même demande de subvention pour la maison de proximité pour son équipement avec un pôle spécifique lié à l'accueil de la petite enfance et aux professionnels de la santé, un pôle lié à l'accueil et aux permanences du projet Maison France Services, un pôle espace modulable à vocation intergénérationnelle, et un pôle technique avec le stockage des services techniques et archives.

8) Décision de Monsieur le Maire – Bilan des concessions du cimetière communal en 2020

>Il y a eu 12 concessions acquises pour un montant de 3 540 euros. Si nous voulons plus d'informations, il faut adresser la demande à M Hyeans.

9) Formation BAFA pour un agent

>Cela représente un coût de 380 euros environ car il y a une participation également de la CCPC pour ceux qui encadrent les vacances scolaires et/ou les mercredis récréatifs. C'est le cas de l'un de nos agents actuellement.

10) Renouvellement de la convention avec Interm'aides pour une année

>Le coût annuel en 2020 s'élevait à 14 782,52 euros. Lorsqu'on fait l'analyse de cette convention, c'est pour plus de facilité pour le remplacement des agents communaux lorsqu'ils sont absents, ils sont remplacés dans la journée même, travail satisfaisant, contact rapide avec cette association. Il est vrai que réside quand même une difficulté pour cette asso qui a parfois du mal à trouver les candidats idéals sur certains postes (avec formation BAFA pour les mercredis récréatifs par exemple).

À titre de comparaison, en 2019, le coût total était de 19 437,40€ pour une moyenne hebdo de 18,5h pour 8 personnes. En 2020, il s'élevait à 14 781€ pour les mêmes conditions.

FIN DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 21h30**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 18/02/2021**

NOM, PRENOM et Signature	NOM, PRENOM et Signature
M. LE MAIRE – Sylvain CLEMENT	DUGRAIN Sophie
CLAISSE Fernand	CARDON Guillaume
DANION Marie Gaëtane	CROZET François
PERILLIAT Jean-Marie	FLAMENT Séverine
MEIRE Albertina	DEMAIN Audrey
FRANCKE Olivier	LANGLANT Margaux
LOYEZ-DYRDA Anne-Marie	MATTON Philippe
THULLIER Sylvain	LAURENT Eric
DEFFRENNES Pascale	BERNABLE Frédéric
BLONDEL Fabrice	RENSKI Laëtitia
DARRAS Laurent	TYRAN Lucile
DATH Laurence	